



Aytré, le mardi 26 septembre 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 35-2023

Objet : Police de la circulation - Dispositions permanentes portant interdiction de tourner à droite avenue du Général De Gaulle vers la rue du Colonel Fabien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants et L2542-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-26 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'arrêté ministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT la vitesse élevée de certains véhicules à l'entrée de la rue du Colonel Fabien, provenant de la N137 via l'avenue du Général De Gaulle malgré l'instauration d'une zone 30 puis une portion en zone de rencontre ;

CONSIDÉRANT le passage régulier de poids-lourds de plus de plus de 3,5 tonnes malgré l'interdiction et l'étroitesse de la voie de circulation à double sens, notamment entre les n° 3 et 13 rue du Colonel Fabien ;

CONSIDÉRANT la présence de l'école maternelle des Cèdres dans le périmètre concerné ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les voies de circulation pour remédier à cette problématique ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un autre itinéraire plus adapté au flux de circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous les usagers ;

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

A compter du 27 septembre 2023, les véhicules circulant avenue du Général De Gaulle dans le sens N 137 – Aytré centre ne sont plus autorisés à tourner à droite afin d'emprunter la rue du Colonel Fabien.

Cette disposition s'applique aussi bien en empruntant la bretelle qu'en tournant à droite après le feu tricolore.

Article II.

Des panneau B2b seront implantés afin d'informer les automobilistes de cette disposition

Article III.

La bretelle située avenue du Général De Gaulle permettant d'accéder à la rue du Colonel Fabien avant le feu tricolore est neutralisée à l'aide de balises J11.

Article IV.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article V.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours,
- Mesdames et messieurs les responsables des services de la ville d'Aytré,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article VI. Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL
Le Maire

